

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Au terme du stage, l'examen vise à vérifier objectivement et uniformément la **compétence professionnelle**.

La compétence professionnelle est [...] la qualité essentielle exigée d'une personne qui entend exercer une profession réglementée. Elle réfère à l'ensemble des connaissances et des habiletés requises pour accomplir les activités régies, ainsi qu'à la capacité d'exercice du jugement professionnel (dimensions éthiques et déontologiques dans l'appréciation des besoins et des services professionnels à rendre)¹.

Une bonne préparation est essentielle pour réussir l'examen. Le texte qui suit précise les principales caractéristiques de ce dernier et fournit divers conseils pour bien s'y préparer. Il complète les autres documents concernant l'examen publiés sur le site Internet de l'Ordre.

1 - Compétence professionnelle vérifiée par l'examen

La compétence professionnelle vérifiée par l'examen est générale, c'est-à-dire qu'elle se réfère aux divers types de milieux et de pratiques traditionnellement couverts par les urbanistes, aux principaux types de mandats remplis habituellement par ces derniers ainsi qu'aux principaux outils (dispositions législatives) mis à leur disposition.

Bien qu'il évalue principalement les connaissances requises relativement aux divers outils juridiques encadrant la pratique de l'urbanisme, l'examen mesure également la capacité à diagnostiquer et conseiller. Il le fait notamment par des questions comportant de courtes mises en situation et exigeant des réponses concrètes quant aux enjeux soulevés. En plus de ces connaissances, l'examen évalue le jugement professionnel basé sur les principales règles déontologiques.

Les matières considérées dans l'examen sont regroupées en trois grandes sections :

- **L'aménagement et l'urbanisme** (50 points)
Les questions touchant l'aménagement et l'urbanisme portent sur les acteurs et les processus, les instruments de planification ainsi que les instruments de réglementation.
- **La déontologie et le système professionnel** (20 points)
Les questions portent sur les acteurs et les règles découlant tant du Code des professions que du Code de déontologie des urbanistes.
- **L'application territoriale de diverses lois, en complémentarité avec l'aménagement et l'urbanisme** (30 points)
Les lois considérées sont la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Loi sur les compétences municipales et les deux lois municipales de base (LCV et CM). Pour ces lois connexes, l'examen porte sur les sujets les plus susceptibles d'être abordés par un urbaniste.

1. Conseil interprofessionnel du Québec. Cité dans Ordre des urbanistes du Québec, 2007. *Le stage et les procès-verbaux – Document explicatif général à l'intention des stagiaires et des parrains* : <https://ouq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/11/guide-stagiaire-parrain.pdf>

Les questions portent sur tous les niveaux de territoire, allant du lot aux territoires municipal, supramunicipal et national. Elles considèrent tous les types d'acteurs, que ce soit les citoyens, les élus ou tout autre type d'acteur à qui un rôle est attribué en vertu des lois considérées.

L'examen porte sur le contenu des lois en vigueur publié par les Publications du Québec, au moins un mois avant sa tenue.

Les dispositions du projet de loi 16 visant à modifier la LAU qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juin, ou qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre, pourront être matières à l'examen. Toutefois, les dispositions qui entreront en vigueur au 1^{er} décembre ne feront pas partie de l'examen. Consultez le guide à ce sujet : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Muni_express/GUI_muni_express_loi_aménagement_urbanisme.pdf

L'examen se déroule en deux séances de 3,5 heures.

2 - Préparation personnelle

Lors de l'examen, les candidates et les candidats peuvent consulter leur documentation pour répondre aux questions.

Pour réussir, ils doivent avoir une bonne connaissance des lois concernées. Ils doivent, entre autres, bien connaître la structure de ces lois, afin de trouver ou de vérifier rapidement les bonnes réponses aux questions. Il est aussi suggéré de se préparer à l'examen en s'outillant de tableaux synthèses, de listes, de croquis ou de toute autre forme de schématisation se rapportant à divers types d'éléments de contenu des lois concernées².

Par ailleurs, il se peut que l'expérience professionnelle des différents candidats et candidates se limite à certaines des matières abordées dans l'examen. Afin d'être également bien préparé pour chacune d'elles, il est fortement recommandé aux candidates et candidats de porter une attention particulière aux matières avec lesquelles ils sont moins familiers, dont la déontologie et le système professionnel.

Il est important d'étaler sa préparation sur plusieurs semaines.

Rappelons que les formations offertes par l'Ordre constituent un complément à la préparation personnelle.

Lors de l'examen, il importe de bien gérer son temps et d'éviter l'éparpillement de la documentation. La documentation consultée devrait être limitée. La consultation de trop de documents peut en effet entraîner une perte de temps et empêcher de répondre adéquatement à l'ensemble des questions.

La note de réussite est de 60 % pour l'ensemble des réponses (et non pas pour chacune des sections de l'examen).

Le comité des admissions de l'Ordre des urbanistes du Québec
Août 2023

2. Le guide *La prise de décision en urbanisme* est, entre autres, une excellente référence à consulter dans la préparation de l'examen. En voici l'hyperlien : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/avant-propos/>